



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 25 MARS 2021 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 49
absents représentés : 8
absent : 1

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 25 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq du mois de mars à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 17 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Chantal COMBEAU, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Séverine DUCAMP, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Laetitia GIBARU, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Olivier PEANNE, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Patrick TAILLADE, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

Mme Alexandrine AZPEITIA a donné pouvoir à M. Jean-François MONET, M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Régis DUBUS a donné pouvoir à M. Pierre LAFFITTE, M. Olivier GOYENECHÉ a donné pouvoir à Mme Véronique BREVET, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, Mme Carine QUINOT a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, M. Yves TREZIÈRES a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE.

Absent : Monsieur Serge MACKOWIAK.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles DOR.

OBJET : URBANISME - PROJET DE TERRITOIRE - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD ET L'AGENCE D'URBANISME ATLANTIQUE ET PYRÉNÉES (AUDAP)

Rapporteur : Monsieur le Président

Suite au besoin de préciser et de partager sa feuille de route 2020-2026, intitulée « une ambition partagée au service du territoire », la Communauté de communes a souhaité adhérer à l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP) lors de son conseil communautaire du 28 janvier dernier. Il s'agit de confier à l'AUDAP la mission de déterminer, d'approfondir et de faire partager un projet de territoire impliquant une vision large du développement du territoire communautaire de demain.

L'ambition de ce travail est de trouver les capacités à accompagner les besoins de ses habitants, de ses entreprises et de l'ensemble des acteurs tout en préservant la qualité reconnue et recherchée du cadre de vie du territoire.

Pour ce faire, cette adhésion à l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées doit être complétée par la signature d'une convention de partenariat définissant les objectifs que MACS souhaite lui fixer en contrepartie.

S'inscrivant habituellement sur une durée triennale, MACS, en sa qualité de nouvel adhérent, peut prévoir une durée sur une année seulement permettant aux deux signataires d'éprouver ce nouveau partenariat.

Ainsi, la mission de l'agence se déroulera tout au long de l'année 2021. Sur la base des données et des documents stratégiques du territoire (SCoT, PLH, PLUi, Schémas directeurs thématiques, Convention territoriale globale CAF, Analyse des besoins sociaux, etc.), elle produira un rapport d'étonnement visant à mettre en perspective de manière générale l'action communautaire et la vision qui s'en dégage. Cette démarche sera menée selon une approche concertée, prenant notamment appui sur l'ensemble des élus et les habitants afin d'aboutir à une appropriation collective des enjeux et des objectifs du développement du territoire communautaire.

Elle prend également en compte l'obligation statutaire de l'agence à participer à un travail commun partagé par l'ensemble des adhérents de l'AUDAP, dans lequel MACS et ses communes se retrouvent.

Le montant de la contribution de MACS s'élève à 57 430 € et intègre pour l'année :

- la cotisation de 5 000 €, en qualité de membre actif de l'agence,
- la contribution aux missions énoncées dans l'article 4 du projet de convention partenariale cadre : soit un total de 107 jours x coût journée de 490 €/jour (année de référence 2020), soit un montant de 52 430 €.

Le projet de convention de partenariat est annexé à la présente.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et portant modification des statuts ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adhésion à l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées pour un montant annuel de 5 000 € et désignation d'un représentant de MACS pour siéger à l'assemblée générale de l'association ;

CONSIDÉRANT le besoin de préciser et de partager la feuille de route 2020-2026 de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud et de la traduire dans un projet de territoire ;

CONSIDÉRANT le projet de convention partenariale annexé à la présente ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention partenariale pour l'année 2021 fixant le cadre et les modalités d'intervention de l'AUDAP pour l'accomplissement des objectifs du programme partenarial,
- de prendre acte de l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation du programme partenarial à l'AUDAP d'un montant total de 57 430 €, cotisation comprise, sur le budget principal,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 26 mars 2021


Le président,
Pierre Froustey